

Accords de soumission : le canton a-t-il les bons plans ?

Patrick Cerf (PS)

Réponse du Gouvernement

Le Gouvernement jurassien prend acte de l'enquête menée par la Commission fédérale de la concurrence (COMCO) et suit l'évolution de la procédure avec attention.

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées :

1. Comment le Gouvernement se positionne-t-il face à ces révélations d'ententes économiques présumées sur le territoire cantonal ?

Le Gouvernement attache une grande importance au respect des règles de concurrence, en particulier dans le domaine des marchés publics. La transparence des procédures et l'utilisation efficiente des deniers publics constituent des principes fondamentaux de l'action publique. Si des pratiques illicites devaient être confirmées, elles seraient contraires aux valeurs et aux règles que l'État entend promouvoir.

Il rappelle cependant que les entreprises concernées bénéficient de la présomption d'innocence tant qu'aucune décision définitive n'a été rendue.

2. L'État était-il conscient du risque de telles pratiques dans les domaines concernés ?

Comme dans tout secteur économique comportant un nombre limité d'acteurs régionaux et des marchés publics réguliers, un risque théorique d'ententes existe. Ce phénomène n'est pas propre au canton du Jura et a déjà été observé dans d'autres régions de Suisse dans le secteur de la construction.

Toutefois, l'État ne disposait pas d'éléments concrets permettant de conclure à l'existence de pratiques illicites dans ce secteur pour notre canton avant l'ouverture de la procédure par la COMCO.

3. A-t-il mis en place des mesures pour les éviter ?

Les outils actuels d'appel d'offres pour les marchés soumis à la concurrence (procédures ouvertes ou sur invitation) ont été soigneusement élaborés avec le concours du Service juridique cantonal. Les documents d'appel d'offres établis sont conformes aux accords intercantonaux et internationaux applicables aux marchés publics et sont constamment mis à jour.

Ces différents outils comprennent plusieurs éléments qui visent déjà à limiter les risques d'atteintes à la concurrence dans les marchés publics, notamment :

- l'application du droit fédéral et intercantonal des marchés publics ;
- l'utilisation de la plateforme électronique SIMAP pour la publication et la transparence des appels d'offres ;
- des procédures d'évaluation formalisées et documentées ;
- la formation spécifique du personnel en lien avec les marchés publics ;
- la possibilité d'exclure des entreprises en cas de violations graves du droit.

Ces dispositifs visent à garantir l'égalité de traitement entre les soumissionnaires et la transparence des procédures et, partant de là, réduire les risques d'entente cartellaire.

4. Quels sont les leviers à disposition pour prévenir de telles pratiques sans mettre en péril les entreprises et, partant, l'emploi ?

Le Gouvernement souligne l'importance des entreprises de construction au sein du tissu économique jurassien. Il est attaché au savoir-faire et au travail de qualité fourni par les entreprises locales dans le cadre des mandats attribués.

Pour le Service des infrastructures, les marchés soumis à la concurrence représentent environ la moitié, au niveau des montants alloués, de l'ensemble des marchés de la construction attribué en une année. Pour l'autre moitié, c'est la procédure de gré à gré qui est suivie. Cela permet de privilégier les ressources régionales et de préserver les emplois.

Moyennant un contrôle strict, avec analyse des prix et phases de négociations éventuelles, les mandats de gré à gré sont attribués selon une logique de localisation et de spécificité des entreprises dans un souci d'équité cantonale.

Pour ce qui concerne les marchés soumis à la concurrence, la prévention repose notamment sur :

- la transparence et la traçabilité des procédures ;
- la sensibilisation des entreprises, des communes et autres entités adjudicatrices aux règles de concurrence ;
- l'analyse des offres afin d'identifier d'éventuels schémas atypiques ;
- la coopération avec les autorités compétentes, en particulier avec la COMCO qui possède des outils d'identification d'éventuels indices d'entente cartellaire.

L'objectif du Gouvernement est de garantir des marchés publics loyaux sans fragiliser inutilement les entreprises jurassiennes.

5. Comment a évolué la situation pour les entreprises locales ces dernières années ? Est-ce que le Gouvernement a le sentiment que notre tissu économique régional est soumis à une concurrence nationale et internationale de plus en plus agressive et pas forcément équitable en matière de respect de l'environnement et des conditions de travail ?

Les entreprises jurassiennes, en particulier dans le secteur de la construction, évoluent dans un environnement de plus en plus concurrentiel. La situation économique actuelle se traduit par une réduction des budgets des pouvoirs publics aux niveaux fédéral, cantonal et communal.

Le Gouvernement est conscient des défis auxquels fait face le tissu économique régional. La pression sur les prix est à conjuguer avec des coûts de production à la hausse et avec le respect de normes élevées en matière sociale et environnementale.

Il relève et salue les efforts consentis par les acteurs de la construction qui ne tardent jamais à se mettre à jour face aux nouvelles exigences légales ou normatives et qui font preuve de proactivité en matière technique afin de répondre au mieux aux besoins des maîtres d'ouvrage.

6. Est-ce que la définition désormais obligatoire de critères de durabilité dans les appels d'offres publics contribue à redonner toutes leurs chances aux entreprises locales ?

L'introduction de critères de durabilité dans les marchés publics s'inscrit dans l'évolution récente du droit des marchés publics. Ces critères permettent de mieux prendre en compte la qualité globale des prestations, y compris les aspects environnementaux, sociaux ou liés aux conditions de travail. Ils visent à une préservation des ressources pour améliorer l'héritage des générations futures.

Tout nouveau critère oblige les entreprises locales à se remettre en cause et à compléter ses processus pour être bien positionnées dans les appels d'offre.

Les bonnes compétences locales pour les marchés locaux, sans constituer une préférence régionale, favorisent l'économie circulaire avec des circuits courts profitables à la durabilité.

Ces critères peuvent contribuer à valoriser les entreprises qui respectent des standards élevés et favorisent ainsi une concurrence plus équitable. Les entreprises locales ont le potentiel et les capacités de s'adapter à ces règles du marché en perpétuel évolution.

7. La plateforme d'échange en ligne SIMAP pour les marchés publics, qui se veut transparente, n'est-elle pas de nature à favoriser les ententes illicites ?

La plateforme SIMAP vise au contraire à renforcer la transparence des marchés publics. Elle offre une standardisation de forme et permet un accès élargi à l'information pour l'ensemble des soumissionnaires potentiels et favorise la concurrence.

En ce qui concerne la pratique du Service des infrastructures, il est à noter que la plateforme permet de prendre connaissance des appels d'offre lancés sur le marché. Elle ne donne pas de renseignement sur les entreprises qui s'intéressent au marché. Une fois que ces dernières sont inscrites, elles reçoivent un lien leur permettant de télécharger les documents d'appels d'offres.

Le Gouvernement considère que les bénéfices de transparence et d'ouverture du marché offert par SIMAP favorise l'établissement d'offres de qualité mais ne favorise pas les ententes illicites.

8. Le Gouvernement craint-il que d'autres secteurs économiques, comme le second œuvre ou l'informatique, par exemple, soient également touchés par ce phénomène ?

À ce stade, aucune indication particulière ne laisse penser que d'autres secteurs économiques du canton seraient touchés par des pratiques similaires.

Le Gouvernement reste toutefois attentif à cette problématique. Il profitera, à tous les niveaux de l'administration, des différents contacts avec les cantons voisins pour renforcer la collaboration sur cette thématique.

Il rappelle qu'il appartient à chaque entité adjudicatrice, services de l'Etat, communes ou collectivités publiques de mettre en place des dispositions propres à réduire les risques d'ententes illicites dans le cadre de leurs procédures d'adjudication.

L'administration cantonale continuera de collaborer avec les autorités compétentes et avec la COMCO en particulier afin de garantir le respect des règles de concurrence dans l'ensemble des secteurs économiques.

Delémont, le 14 avril 2026



Certifié conforme par le chancelier d'Etat
Jean-Baptiste Maître